



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2012**

DATE DE CONVOCATION

14 juin 2012

DATE D’AFFICHAGE

14 juin 2012

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 09
ABSENTS : 06
QUORUM : 08
PROCURATION : 02

DELIBERATION N°2012/24/M-T

L’AN DEUX MILLE DOUZE LE VINGT JUIN À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS:

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISSON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées. Madame **Rosaline CAMILLE**, ayant donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**, Monsieur **Vincent MAYEN** ayant donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

04 JUL. 2012

ARRIVÉE

Transmis A.....

Délibération n°24/2012/MT
Déclassement et vente de terrain communal au profit de
Monsieur Albert LE TAI TUYEN

Mesdames,
Messieurs les conseillers Municipaux,

Monsieur Albert LE TAI TUYEN, par courrier du 1^{er} Décembre 2009, a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AC90 située au droit de sa parcelle AC41. L'objectif est de permettre l'agrandissement du magasin afin d'accompagner le développement du bourg et notamment l'extension réalisée par la SEMSAMAR.

L'article L.1311-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise que les biens du domaine public des communes sont inaliénables et imprescriptibles et le restent s'ils n'ont pas été préalablement déclassés.

Afin de permettre la vente des terrains de la parcelle AC90 qui n'ont pas vocation à être des voiries, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder au déclassement d'une partie de l'emprise publique de la parcelle AC90 du domaine public au domaine privé de la commune ;
- Faire délimiter ces détachements par un document d'arpentage
- Proposer aux propriétaires des parcelles adjacentes au foncier non affecté aux voiries d'acheter ce foncier.
- Demander la valeur vénale aux services des Domaines
- Procéder à la vente du terrain au profit notamment de Monsieur Albert LE TAI TUYEN

Considérant les éléments exposés, je vous demande :

1°) de prononcer le déclassement d'une partie de l'emprise publique, d'une partie de la parcelle AC90 du domaine public au domaine privé de la commune ;

2°) d'approuver la vente de ces terrains au profit des propriétaires désireux d'agrandir leur parcelle.

3°) de m'autoriser à signer tout acte administratif et financier se rapportant à cette opération.

Pour toutes ces raisons et motifs, je vous demande de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le rapport de M. le Maire concernant le déclassement et la vente d'un terrain communal riverains intéressés et notamment à M. Albert LE TAI TUYEN,

Après avoir entendu ses explications et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : PRONONCE le déclassement d'une partie de l'emprise publique de la parcelle AC90 du domaine public au domaine privé de la commune

Article 2 : APPROUVE la vente au profit des propriétaires désireux d'agrandir leur parcelle et notamment au profit de M. Albert LE TAI TUYEN, sur la base de la valeur vénale fournie par le Service des Domaines.

Article 3 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer tout document se référant à ce projet.

ADOPTÉE PAR ONZE (11) VOIX CONTRE ZÉRO (0)

Pour certification exécutoire,

Montsinéry-Tonnégrande, le 20 juin 2012



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 04 JUIL. 2012

